

Rationnement.—Le rationnement de certaines denrées devenues rares et qui sont essentielles à tous les consommateurs ou à certains groupes pouvant être définis a été introduit au moment où il est devenu nécessaire pour en assurer une distribution équitable. Deux genres de rationnement ont été mis en usage: le coupon et le permis. Le rationnement par coupons s'applique aux articles d'usage général qui peuvent être achetés régulièrement en quantités approximativement égales par tous les usagers. Les autres articles, particulièrement de nature durable et qui ne sont essentiels qu'à certains groupes de la population et ne s'achètent pas fréquemment, sont rationnés par permis.

Le sucre, le thé, le café, le beurre, la viande, le lait évaporé (dans certaines régions), les "conserves" et la gazoline sont rationnés par coupons. Les cuisinières électriques, les appareils d'éclairage domiciliaires, les machines agricoles neuves, les bandages pneumatiques et chambres à air, les dactylographes et les machines de bureau, les montres ordinaires de chemin de fer, les vêtements protecteurs en caoutchouc et les munitions pour armes portatives sont rationnés par permis.

En vertu du rationnement, il est nécessaire de contrôler les approvisionnements aux divers stades de leur distribution de même que leur vente aux consommateurs. En conséquence, grossistes et détaillants ne peuvent s'approvisionner de marchandises rationnées qu'en remettant les coupons, permis ou documents de rationnement équivalents à leurs fournisseurs. La manipulation effective des coupons a été sensiblement simplifiée par l'usage des comptes de banque, introduit en mars 1943, pour les coupons de rationnement. Jusqu'au mois d'avril 1944, la négociation des coupons par l'entremise des banques ne s'appliquait qu'aux produits alimentaires; elle a été par la suite étendue aux coupons de gazoline. Lorsque les producteurs primaires vendent directement aux consommateurs, ils doivent prélever des coupons.

Le rationnement des automobiles, des camions, de la gazoline et des chambres à air relève du Ministère des Munitions et Approvisionnements. Tous les autres rationnements sont appliqués par l'Administration du rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre par l'entremise de ses bureaux centraux, régionaux ou locaux. Les bureaux locaux de rationnement, au nombre d'environ 600, se composent en majeure partie de personnels bénévoles, et collaborent avec l'administration en s'occupant des problèmes des consommateurs qui nécessitent une connaissance des conditions locales.

Le *rationnement par permis* est basé sur la déclaration de besoin des consommateurs. Les conditions auxquelles une personne a le droit d'acheter l'article dont elle a besoin sont définies et l'acheteur éventuel doit prouver qu'il se conforme à cette définition. Dans certains cas, les permis doivent être contresignés par le marchand et/ou approuvés par les autorités locales du rationnement. Par exemple, au cours de la période écoulée entre le 10 août 1942 et le 17 mars 1943, toute personne achetant une cuisinière électrique devait certifier que la cuisinière électrique qu'elle avait alors en sa possession ne pouvait plus être réparée et que, dans la maison, il n'existait aucun moyen d'installer une cuisinière au charbon, au bois ou au gaz. Pour le rationnement des machines agricoles (introduit le 6 octobre 1942) le postulant doit déclarer les détails relatifs aux machines déjà en sa possession, la nature de son activité agricole, etc., et le permis, contresigné par le marchand, doit être approuvé par l'autorité locale du rationnement.

Le rationnement par permis des munitions pour armes portatives (24 mars 1943), les montres ordinaires de chemin de fer (1er septembre 1942) et les vêtements protecteurs en caoutchouc (1er juin-25 octobre 1943) a permis de conserver les approvisionnements limités pour certains groupes d'occupations et, dans le cas des dacty-